

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 45
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-30 :

Projet de VIVEST de réhabilitation et de résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et de démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le projet de VIVEST de réhabilitation et de résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et de démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 12 421 560 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Réhabilitation	Résidentialisation	Démolition	TOTAL
Nombre de logements	255	255	22	
Subvention ANRU	1 371 200 €	598 000 €	886 064 €	2 855 264 €
Subvention EPCI	510 000 €	76 500 €	44 000 €	630 500 €
Prêt bonifié NPNRU Action Logement	50 000 €			50 000 €
Prêt CDC	7 939 050 €	765 575 €		8 704 625 €
Fonds propres			140 971 €	140 971 €
Valorisation foncière			40 200 €	40 200 €
Total	9 870 250 €	1 440 075 €	1 111 235 €	12 421 560 €

P. N. P.

VU la convention NPNRU de Metz Métropole signée le 15 juillet 2021,

DECIDE de participer à la réhabilitation et à la résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et à la démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz à hauteur de 630 500 € selon les modalités de versement définies dans la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 630 500 € sur l'autorisation de programme de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 10 000 000 € consacrée au logement pour financer l'opération précitée en 2022 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière se rapportant à cette opération.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de VIVEST de réhabilitation et de résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et de démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz

Entre

La SA d'HLM VIVEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « VIVEST »,
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de VIVEST de réhabilitation et de résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et de démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VIVEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VIVEST par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 12 421 560 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	Réhabilitation	Résidentialisation	Démolition	TOTAL
Nombre de logements	255	255	22	
Subvention ANRU	1 371 200 €	598 000 €	886 064 €	2 855 264 €
Subvention EPCI	510 000 €	76 500 €	44 000 €	630 500 €
Prêt bonifié NPNRU Action Logement	50 000 €			50 000 €
Prêt CDC	7 939 050 €	765 575 €		8 704 625 €
Fonds propres			140 971 €	140 971 €
Valorisation foncière			40 200 €	40 200 €
Total	9 870 250 €	1 440 075 €	1 111 235 €	12 421 560 €

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à VIVEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 315 250 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 315 250 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VIVEST de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

VIVEST s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VIVEST s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VIVEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Doan TRAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20221205-2022-12-DB30-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DB30
Date de décision : lundi 5 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de VIVEST de réhabilitation et de résidentialisation de 255 logements rue de Bugey, boulevard d'Alsace et rue du Nivernais et de démolition de 22 logements situés boulevard d'Alsace à Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221205-2022-12-DB30-DE
Document principal : 99_DE-30.pdf

Historique :

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:23	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:23	En cours de transmission	
07/12/22 17:25	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:29	Accusé de réception reçu	